

ASSOCIATION UNIVERSITAIRE D'ETUDES DROMOISES

BULLETIN N° 19

MARS 1970

SOMMAIRE

Françoise & Jean-Claude MARAND
24, rue Foch - 26100 ROMANS / ISÈRE
Tél. 04 75 71 54 94
Courriel. jcmарand@gmail.com

= ASSEMBLEE GENERALE du 27 novembre 1969	page 1
= L'EGLISE St. PIERRE DE CHABRILLAN - M. Desaye	page 3 à 7
= ORGANISATION FEODALE - M. Peyrard	page 8 à 14
= HISTOIRE DE MORAS-en-VALLOIRE - M. Martin	page 15 à 17
= SORTIE DE PRINTEMPS 1970 -	page 18
= LE PLATEAU DU VERCORS - M. Chaize	pages 18 et 19
= LES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS - M. Feuvrier	page 20 à 22
= NOTES BREVES -	page 22

CORRESPONDANCE

Mlle A. BERNARD, professeur d'Ecole Normale, 6 rue Charles Péguy, VALENCE.
M. JOUVE, professeur agrégé, Chemin des Iles, VALENCE.
M. PEYRARD, directeur d'école honoraire, LORIOL.

COTISATIONS

5 F. à verser à : A.U.E.D. - VALENCE - CCP. Lyon. 5744-20.

SORTIE DE PRINTEMPS : DIMANCHE 24 MAI 1970 : RESERVEZ CETTE DATE : SORTIE DE PRINTEMPS :

ASSOCIATION
UNIVERSITAIRE
DETENTEUR
SORTIE ANNUELLE

DE PRINTEMPS :

DIMANCHE 24 MAI 1970.

RESERVEZ LA DATE.

une ou plusieurs copies des ces réponses et ont établi des fiches pour la majorité de ces communautés. Qu'ils en soient vivement remerciés, en attendant qu'un travail de synthèse puisse être présenté dans les mois à venir (1).

- M. MARTIN spécialiste de l'histoire de la Valloire a pu insérer dans une présentation d'ensemble l'essentiel de la situation de Moras à la fin de l'Ancien régime, d'après la Réponse de 1788, sujet de sa cause-rie en novembre dernier. Il ouvre ainsi une suite probable d'études sur notre province avant et sous la Révolution.

- M. FEUVRIER, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts, chargé de mission pour le Parc régional naturel du Vercors, et Mr. CHAIZE, professeur agrégé de géographie, chacun dans sa spécialité, nous présentent une préparation "scientifique" à la sortie de printemps en Vercors, qui n'ôtera rien, bien au contraire au plaisir des observations sur ces paysages originaux et magnifiques. Mr. Feuvrier nous offre obligeamment sa collaboration à l'organisation de cette sortie.

A. B.

(1) Je prie les quelques collègues qui ont encore ces documents en main de me les renvoyer, avec leurs fiches, le plus tôt possible.

L'EGLISE ST. PIERRE de CHABRILLAN

Nous ne connaissons pas les origines de l'église Saint-Pierre de Chabrilan, mais nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un établissement religieux ancien. Sa situation dans la plaine, sur un emplacement antique (1), à proximité d'un vieux chemin repéré par Mr. Robert Boutes (2), prouve qu'il est antérieur au perchement du village au Haut Moyen-Age. Le fait que le prieur de Saint-Pierre percevait les dîmes de la paroisse (3) laisserait croire que nous avons là l'église mère du terroir. Le nom du titulaire, Saint Pierre, confirme cette ancienneté.

Nous sommes mal renseignés sur l'histoire de cette église du diocèse de Valence. Elle n'apparaît dans les textes qu'en 1275 (4). C'était un prieuré de chanoines suivant la règle de Saint Augustin, de la filiation de l'abbaye Saint-Thiers de Sacu, prieuré uni à l'abbaye au XVe siècle (5). Actuellement elle ne sert plus que de chapelle de cimetière.

x°x x x x x x
x x x

L'église possède une abside orientée, en hémicycle dedans et dehors, flanquée de deux absidioles de même type, un transept dont le carré est recouvert d'une coupole sur trompes, et une nef unique. C'est là un plan assez répandu dans la région.

A l'extérieur, abside, absidioles et transept montrent des murs nus, avec un parement en petit appareil de moellons gréseux, qui fait ancien (hauteur moyenne des assises : 10 cm). On y remarque, à côté d'éléments cubiques et même de briques isolées, des assises minces de moellons allongés, ainsi que des irrégularités et des reprises. Si les arases de briques n'y apparaissent pas, on remarque, réutilisé dans le mur de fond du croisillon Sud, un bloc de béton romain de tuileau. Une pierre d'angle, sculptée sur ses deux faces, présente, traités en méplat, deux oiseaux et, sur le retour, deux quadrupèdes affrontés. Une porte, jadis ouverte dans le mur Ouest du croisillon Sud, menait sans doute aux bâtiments conventuels. De ces derniers il ne subsiste que quelques fragments d'ogives du XVe siècle réemployés dans le mur du cimetière.

- (1) J. SAUTEL, Carte archéologique de la Gaule romaine, département de la Drôme (Paris, 1957), n° 91 bis.
- (2) R. BOUTES, Vestiges exhumés entre Drôme et Roubion par les travaux du pipe-line Strasbourg-Lavera, dans Ogam, XIV, 1962, p.557.
- (3) J. BRUN-DURAND, Dictionnaire topographique du département de la Drôme (Paris 1891), S.V. Saint-Pierre.
- (4) E. CLOUZOT, Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne (Paris, 1950), p.403; cf. p.412 (pouillé du XIVe).
- (5) J. BRUN-DURAND, ibid.

A l'intérieur du transept, des arcs de décharge sont lancés le long des murs de fond et le long des murs Ouest. La voûte, en plein-cintre, appareillée avec soin au croisillon Nord, ne possède pas de cordon mouluré à sa naissance. Les absidioles s'ouvrent par un arc à double rouleau en plein-cintre aussi. Les arcs d'encastrement de la croisée présentent un type voisin; six colonnes engagées, surmontées de chapiteaux, reçoivent leur retombée, sauf du côté de l'abside. Par le moyen des quatre petites trompes coniques, aux minces claveaux disposés assez maladroitement en éventail, s'amorce une coupole; un trou de cloches s'ouvre à son sommet. Du clocher ancien subsiste la souche; à l'intérieur du campanile actuel on remarque un départ de voûtes.

Une arcature reposant sur deux pieds-droits et quatre colonnes adossées décore l'hémicycle de l'abside. L'agrandissement de la fenêtre axiale a fait, comme à la Clastre, disparaître un arc. Ce genre d'arcature se rencontre assez fréquemment dans les églises de la région (Pont de-Barret, la Clastre, cette dernière appartenant aussi à des chanoines de Saint-Augustin, Donzère).

XXXXXXXXXX
XXXXXX

L'intérêt de l'édifice réside essentiellement dans l'ensemble sculptural formé par les dix chapiteaux. On peut remarquer quelques différences entre ceux de l'abside et ceux de la croisée. Les premiers sont surmontés de tailloirs décorés en méplat, souvenir des vieux coussinets qu'à conservés, par exemple, la crypte de Saint-Laurent, à Grenoble, alors que la série de la croisée a pour tailloir une simple moulure en cavet. Une scotie surmontant un tore se remarque aux bases de l'abside; on y rencontre même deux tores torsadés; à la croisée, on voit une gorge haute, mais peu profonde, ou, au contraire, très déprimée entre deux tores. Telle corbeille de l'abside garde la forme générale d'un tronc de pyramide peu évasé et renversé.

On peut aussi opposer la maladresse de certains chapiteaux de la première série, qui imitent assez lourdement les feuilles d'acanthé du corinthien ou composent des ensembles difficiles à lire, à la simplicité décorative de la seconde série, qui sait organiser l'affrontement, d'origine orientale, de deux animaux (frise de quadrupèdes; aigles, ailes déployées, de part et d'autre d'une grappe) et traiter avec élégance les palmettes. Ainsi le thème de l'arbre de vie y prend une belle ampleur décorative. En revanche, les premiers chapiteaux font preuve, dans le choix des sujets (masques, poursuite d'animaux, chasse au faucon), d'une variété et d'une imagination que les seconds paraissent ignorer.

Ces différences de détail ne doivent pas faire oublier les traits communs. Et tout d'abord la technique pratiquée est le méplat: la sculpture prend rarement du relief. Ensuite les corbeilles se divisent presque toujours nettement en deux registres, l'inférieur demeurant décoratif, occupé par des torsades, des boucles, des spires avec palmettes, voire de frises d'animaux disposées symétriquement. L'astragale, selon l'usage antique, se trouve toujours sculpté sur le fût de la colonne, et non sur la base du chapiteau. La grammaire décorative reste très profondément archaïque: entrelacs et boucles trifides, torsades quadrifides, rosaces (cercles coupés d'entrelacs, cercles d'où s'échappent symétriquement des tiges feuillues). Les mêmes sujets figurent à

l'abside comme au carré : aigles, arbres de vie torsadés, quadrupèdes, oiseaux picorant des grappes. Bien plus, ils se trouvent parfois traités avec des ressemblances frappantes : l'aigle de l'abside paraît même dû à la même main que ceux de la pile Nord-Ouest de la croisée.

La datation exacte de ces œuvres reste délicate, faute de points de comparaison. Des chapiteaux, réemployés à la chapelle Sainte-Blandine d'Ainay, à Lyon, développent des boucles trifides à la base de leur corbeille; ils ont la réputation d'être carolingiens (6), mais, à la différence des nôtres, on n'y voit que des éléments décoratifs ou floraux. Tel chapiteau de Saint-Romain-Le-Puy (Loire), avec un cercle traversé par deux tiges croisées qui se terminent en feuilles rappelle un motif de Chabrillan; les chapiteaux du sanctuaire forézien remontent au XI^e siècle, semble-t-il (7).

On a bien l'impression d'assister, à l'abside de notre église, à une des premières tentatives locales pour réaliser des compositions figuratives, pour donner du relief aux acanthes corinthiennes et, ainsi, sortir d'une tradition carolingienne figée qui se limitait à la décoration d'entrelacs et dont nos œuvres s'inspirent encore largement.

A quelle date fixer ces sculptures archaïques et maladroitement de l'abside (base à torsades, tailloirs, chapiteaux) ? La variété de leur décoration fait penser à la fin du Xe ou au début du XI^e siècle plutôt qu'à l'époque carolingienne même. Les chapiteaux de la croisée, ainsi peut-être que celui de l'aigle à l'abside, faisant preuve d'un sens décoratif meilleur et même parfois excellent, peuvent passer pour une imitation ou être simplement dus à une main plus habile.

Dans le premier cas, on pourrait supposer que les voûtes des croisillons et de la croisée ont été lancées, après coup, à une époque assez avancée du XI^e siècle ou dans la première moitié du XII^e, que l'on a sculpté leurs chapiteaux à ce moment, en même temps que l'on complétait ou même remontait les sculptures de l'abside, peut-être contemporaines (fin Xe - début XI^e siècle) des murs en petit appareil antique du chevet et du transept.

L'imitation des chapiteaux anciens, dans cette hypothèse, s'expliquerait d'autant mieux que l'on sait qu'il y a eu dans la basse vallée du Rhône, dans la première moitié du XI^e siècle, une renaissance archaïsante, attestée, par exemple, à Vénasque et à Saint-Pierre de Montmajour par des chapiteaux à entrelacs (8). Ainsi la région de Bourdeaux-Dieulefit semble avoir eu un goût prononcé pour l'archaïsme.

(6) A. CHAGNY, La Basilique St. Martin d'Ainay (Lyon, 1935), p.214; F. DESHOULIERES, Saint-Martin d'Ainay, dans Congrès archéologique de France, Lyon-Mâcon 1935, p.114-115.

(7) N et J. Pg. THIOLLIER, Saint-Romain-le-Puy; dans Congrès Lyon-Mâcon, p.200 et 204; O. BEIGBEDER, Forez-Velay roman (Zodiaque, 1962), p.142 et pl.76

(8) J. HUBERT, l'Architecture religieuse du haut Moyen-Âge en France (Paris, 1952), n° 8.

L'église de Comps, de la première moitié du XIII^e siècle, possède une frise qui représente des animaux traités en méplat de façon maladroite, avec une décoration géométrique de triangles, de frettes, de bâtons; les impostes des absidioles de ce même édifice montrent une décoration linéaire de cercles, de croix gemmées, de spirales (9). Des entrelacs, sculptés dans un style moins sec qu'au IX^e siècle, il est vrai, se lisent au tailloir d'un chapiteau du portail, à l'église de Vesc, église de la seconde moitié du XIII^e siècle.

De toute façon, les sculptures de Saint-Pierre de Chabrillan révèlent l'existence d'une unité d'inspiration. C'est précisément la portée symbolique de ce programme qui a inspiré à M. Ojivier Beigbeder un article pour l'édition locale du Progrès du 3 septembre 1963, article écrit à la demande de M. Boutes et dont nous extrayons les remarques suivantes.

M. Beigbeder oppose le masque féminin, lunaire, associé sur un des chapiteaux à des animaux affrontés et dressés devant un arbre, suggérant une idée d'accouplement, au masque masculin, triangulaire.

La chasse au cerf constitue une image du baptême. Nous ajouterons que c'est même encore plus évident du cerf qui boit à la source, d'après l'utilisation du psaume 42 par la liturgie de la nuit pascale, et que l'animal allaitant son petit, visible sur le même tailloir que le cerf se désaltérant, peut évoquer le lait pur de la bonne doctrine, nourriture du nouveau baptisé(9).

L'arbre torsadé rappelle l'axe du monde et sa terminaison en Y pourrait faire allusion à la double voie du bien et du mal selon la philosophie pythagoricienne.

On sait que l'aigle constitue un des symboles de l'Ascension (ou de la Résurrection) et que la grappe que deux oiseaux picorent figure le banquet céleste.

M. Beigbeder va quelques fois assez loin dans ses interprétations symboliques : ainsi la tête de loup happant des rubans entrelacés lui semble signifier "la rupture temporaire des répétitions".

L'auteur conclut en insistant sur la "forte influence barbare et germanique... aisément discernable dans l'image de l'axe, du dieu à l'oiseau, dans le loup, qui paraissent inspirés de rouelles, fibules, plaques-boucles germaniques ou images celtiques".

× × × × ×
× × × ×

La nef de Saint-Pierre remonte à une époque plus récente que les absides et le transept. Elle est couverte d'une voûte appareillée, rythmée par des arcs doubleaux à doubles rouleaux. Aux première et troisième travées, des moellons de tuf, plus légers, en constituent le cerveau. Les doubleaux, n'épousant pas exactement la courbure de la voûte, sont surmontés, de ce fait, d'un petit mur diaphragme. Un cordon mouluré souligne la naissance du berceau en plein-cintre.

(9) H. DESAYE, L'Eglise de Comps, dans Association universitaire d'études drômoises, 7, février 1964. Il n'est pas impossible qu'on ait affaire là à des réemplois.

(10) I. PIERRE, 2,2 (introït du dimanche in albis).

Des arcs de décharge, de tracé brisé, sont lancés le long des deux murs latéraux pour les soulager, conformément à un usage suivi en Provence, dans la vallée du Rhône et dans bien d'autres régions encore. Selon l'habitude méridionale bien attestée dans les anciens diocèses de Valence et de Die, les doubleaux retombent, non sur des colonnes engagées mais sur des pilastres de plan rectiligne. Point de chapiteaux donc : des moulures toriques, à la retombée des doubleaux à des arcs de décharge et à la base des pilastres, constituent le seul ornement de notre nef.

Tout cela reste très classique. Signalons un simple détail intéressant : les rouleaux extérieurs des doubleaux retombent sur les mêmes dossierets que les arcs de décharge, ce qui évite d'augmenter les ressauts des pilastres. Dans la troisième travée, au Nord, s'ouvre la porte, avec linteau en bâtière, de l'escalier menant au clocher.

Les murs de la nef sont bâtis en moellons de mollasse, de moyen appareil, bien régulièrement disposés. On remarque de nombreuses tailles décoratives : courbes concentriques en pointillé, feuilles de fougère, imitation d'appareil. On y relève également quelques graffites, notamment la date de 1575 et deux textes grecs peu corrects : "O Kyros emos" et "Alopék". Ce dernier graffite ferait-il allusion à un nommé Reynard (ou Renard) qui, par fantaisie érudite aurait changé son nom en celui du renard grec ? Cette hypothèse nous a été suggérée par le regretté abbé Louis Borisse.

L'extérieur de la nef offre une simplicité de lignes remarquable. Même parement de moyen appareil, mais des ruptures d'assises à la seconde travée font penser à deux campagnes de travaux. La nef ne reçoit la lumière que par la fenêtre largement ébrasée de la façade. Ni fenêtres, sauf deux petites ouvertures faites après coup au Sud, ni contreforts ne viennent interrompre la masse nue de la muraille latérale. La faible portée des voûtes (5,42m) explique cette absence de contreforts.

Dans la façade s'ouvre une porte très simple, en arc brisé, avec tympan refait. Au sommet des deux pieds-droits sont gravés deux cartouches.

La nef de Saint-Pierre de Chabrillan paraît assez facile à dater : en se fondant sur la présence de l'arc brisé, des tailles décoratives et des moulures toriques, on peut la placer entre 1140 et 1200.

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXX

On devrait s'étonner d'un pareil ensemble sculptural dans un sanctuaire de campagne. Rappelons que les chanoines réguliers de Saint-Augustin ont joué un rôle très important dans la vie religieuse et artistique de notre région dès le XI^e siècle et jusqu'à la seconde moitié du XIII^e. Nombre d'églises romanes leur sont dues, certaines très modestes, comme celles d'Auriple ou de Sainte-Croix en Diois, d'autres plus importantes et remarquables même par leur décor sculpté : ainsi Saint-Médard de la Clastre, église dont dépendaient de nombreux prieurés. Ajoutons que la dépendance de l'abbaye Saint-Thiers de Sacu, existant sans doute dès 900, peut, pour sa part, expliquer la somptuosité exceptionnelle de la décoration à Saint-Pierre de Chabrillan.

ORGANISATION FÉODALE

LES FIEFS - Dans l'impossibilité de faire valoir et d'administrer leurs biens, les grands propriétaires les morcellent et les distribuent à ceux qui les ont servis. Ces "bénéfices" (en langage vulgaire "fiefs") engagent les tenanciers envers leur suzerain et réciproquement. Toute hiérarchie des fiefs s'établit, du vilain qui n'a pas de vassaux au roi qui n'est vassal que de Dieu. Le système féodal ne sera solidement implanté que vers le XI^e s. Et dès le XIV^e de nombreuses atteintes lui sont portées.

Le fief (feodum) d'abord usufruit viager, devient peu à peu héréditaire. On distinguait :

Le fief de danger : n'était accordé qu'après le serment du vassal et son hommage-lige, mais il était concédé sans contre-partie de cens ou de loïs.

Le fief d'honneur : concédé également sans contre-partie. Il n'en gage pas nécessairement le serment ou l'hommage.

Le fief de profit : pour lequel le vassal s'engage à une taxe de mutation : le quint (1/5^e de la valeur vénale ou le requint le 1/5 du 1/5) et à une redevance annuelle en nature ou en espèces.

Les alleus (francs alleus) ne devaient ni serment ni hommage, ni redevances. Ils sont attribués en général à des personnages de haut rang.

Le fief pouvait être rendable, confié à nouveau au suzerain pour un temps en cas de nécessité majeure, de retraite pour servir un temps d'abri au suzerain, emphytéotique, concédé pour 99 ans. (La possession d'une emphytéose pendant plus de cent ans, "paisible et libre" entraînait l'hérédité du fief, sans contre-partie).

LES SEIGNEURS : "Nul seigneur sans terre, nulle terre sans seigneur"

L'anoblissement confère la seigneurie, mais la misère de certaines familles nobles les oblige à vendre leurs biens, et leurs titres ne sont plus que symboliques. Entretenus par leurs suzerains, puis abandonnés ils travaillent pour vivre et cette dérogation les place au rang des roturiers.

Les seigneurs haut-justiciers ont conservé certains droits régaliens (réservés au roi) notamment celui de rendre la justice jusqu'à la peine de mort éventuelle.

Les seigneurs bas-justiciers ne connaissent que des causes mineures, encore dès le XIV^e s. seront-ils pour la plupart dépossédés de tout droit de juridiction.

Les haut-justiciers sont en relations avec leurs vassaux par leurs "officiers" (fonctionnaires).

Le bailli (ou le vice-bailli) publie et fait appliquer les ordres et établit les recettes des droits domaniaux. Il supplée le seigneur dans certains de ses attributions juridiques.

Les châtelains représentent le seigneur dans chacune des communautés. Ils ne sont pas nécessairement nobles.

Le célerier a soin des récoltes, de leur rentrée, il s'occupe des provisions de bouche, et avec le bayle du contrôle des mesures.

Le vehier (viguiers, vicaire) est le lieutenant du seigneur. Le clavaire a la garde des clefs des maisons seigneuriales il assure la rentrée et les compte de recettes, et ceux des dépenses.

Le bannier est garde et contrôleur des récoltes sur pied

Aux seigneurs ecclésiastiques, le courrier sert de procureur et d'intendant, le mistral de délégué, le meynier de sergent ou de bedeau.

LES DROITS SEIGNEURIAUX : Complexes et très variables, ils sont de plus en plus contestés, très souvent cédés ou abandonnés moyennant finances et plus nominaux que réels. Cependant le seigneur tient au moins à la reconnaissance du principe, inhérent au titre nobiliaire.

Les droits régaliens réservés autrefois aux grands dignitaires ne furent plus accordés qu'aux souverains dès le XIII^e s. (les Dauphins avant la cession de leur province par exemple - Le futur Louis XI se considéra comme souverain du Dauphiné jusqu'à son avènement). Droits de battre monnaie, d'anoblir, de concéder des bénéfices, de lever des armées, de contrôler les rivières navigables, etc...

Les autres droits seigneuriaux se traduisent surtout par la perception de taxes (gabelles, leydes, etc...) ou la participation des manants à certaines tâches (corvées, gardes) d'ailleurs progressivement converties en redevances.

L'ancien terme de taille s'appliquait aux impôts directs fonciers. Les tailles au début du Moyen-Age prélevées par les seigneurs devinrent rapidement un monopole souverain. La taille royale ne touchait pas les biens nobles ou ecclésiastiques. Elle était répartie dans chaque communauté selon le nombre de feux (à l'origine, famille). Personnelle elle permettait aux nobles d'acquérir des biens roturiers sans payer de taille sur ceux-ci, et à des roturiers de bénéficier de privilège pour les biens qu'ils achetaient de "main noble". Elle fut rendue réelle par l'arrêt de Fontainebleau de 1634 et le règlement de 1639. (levée selon l'étendue et non la nature des biens).

La capitation était un impôt direct par tête.

Le terme de gabelles était autrefois très général et s'appliquait indifféremment à des marchandises (draps, vins) comme impôt indirect. La gabelle devint ensuite le monopole royal de la fabrication, de la vente et du transport du sel. Les entrepôts généraux (Valence, Tain) livraient aux regrattiers (détaillants autorisés) chez lesquels l'approvisionnement des particuliers était obligatoire. Dans les Pays de Grande Gabelle la consommation était imposée à 9 livres-poids, par tête au prix de 62 livres-monnaie le quintal de 100 livres-poids.

Dans les Pays de petite gabelle : 11 à 12 livres-poids par tête, au prix de 33 livres-monnaie le quintal.

Les Pays de Quart bouillon étaient autorisés à extraire le sel de mines ou de marais salants et à le "bouillir" dans leurs sauneries, moyennant 1/4 de leur production au roi. D'autres provinces étaient exemptes.

La gabelle a toujours été considérée comme un impôt injuste et vexatoire. À l'origine de nombreux soulèvements, elle donnait lieu à une contrefebande active. Les paysans auraient désiré pouvoir se procurer du sel pour leurs moutons, et se plaignaient de la fraude des regrattiers mesurant leur marchandise dans des "minots" truqués.

Les Péages se prélevaient en espèces ou en nature sur les marchandises qui entraient en terre seigneuriale. Ils étaient perçus sur les quais des ports, sur les ponts, aux barrières de certaines villes.

Les Leydes (aides) sont perçues sur les marchandises exposées sur un marché, et de façon générale sur tout ce qui se vend sur une seigneurie.

Le tonlieu est une taxe pour droit de place.

Les banalités obligent le paysan à se servir des installations du seigneur (moulin, four, pressoirs) sauf à payer un droit pour s'en dispenser. La gérance de ces établissements est donnée en adjudication à des "fermiers" par le propriétaire. Ces fermiers prélèvent sur la farine ou la pâte le droit de "pompe" (une poignée par sestier) pour paiement de leur travail. Au pressoir, une pinte par barral. Beaucoup de communautés finissent par acquérir moulins, fours et pressoirs moyennant une rente annuelle (qui d'ailleurs authentifie le droit seigneurial).

Le ban du vin interdit aux habitants la vente du détail de leur vin entre le 23 juin et le 15 août, le seigneur pouvant seul y procéder pour sa propre récolte. Prix et qualité sont fixés en public.

Le ban champêtre permet au seigneur de fixer la date de début de chaque récolte, après constatation de la maturité, et l'autorise à les commencer quelques jours plus tôt. Il fixe les "devès", réserves dans lesquelles on ne peut faire paître même après l'enlèvement des récoltes.

Les lods se paient lors de ventes d'immeubles, ou de successions. Ils sont plus élevés pour des biens situés intra-muros que pour ceux qui se trouvent hors de la protection des murailles. Ils peuvent aller de 1/5 à 1/3 de la valeur vénale.

La main-morte, survivance servile, s'appliquait aux vassaux non autorisés à tester : à leur mort, leurs biens revenaient au seigneur, s'ils n'avaient pas d'enfants légitimes.

Le cens redevance annuelle, en général très faible, symbolisait la vassalité d'un propriétaire à l'égard de la famille seigneuriale qui avait cédé l'immeuble, ou le fonds.

Les introges étaient dues par les étrangers venant habiter un nouveau mandement. (droit unique de 5 livres en général).

Le vingtain (vingtième) des récoltes devait servir à l'entretien des murailles, des ponts et des quais. Il n'est pas dû si les murailles sont ruinées ou incapables d'assurer la protection de la ville. (le nom de l'impôt deviendra celui de sa destination : le vingtain = le rempart).

Les droits de garde : les habitants d'une ville doivent la garde des portes (gaytare) et des tours (eschalgaytare). Ils peuvent s'en acquitter payant un droit.

Les corvées contribuent à l'entretien des chemins, des canaux, à la réparation des dégâts causés par les intempéries. Les vassaux doivent leur travail, celui de leurs bêtes de trait, la fourniture des outils et des véhicules, mais ils reçoivent pain et vin, et foin pour leurs bêtes. Pour ne pas nuire aux travaux des champs, on fixe la date des corvées à un jour férié (lendemain de fête par ex.) après autorisation épiscopale. On peut éviter la corvée par le paiement d'un droit.

Le bûcherage permet aux gens du seigneur de couper dans les terres incultes, les talus, le lit des rivières et des ruisseaux, les "buissons" (buissons) les "bois gasts" (bois morts) même dans les terres d'autres propriétaires, notamment pour le chauffage du four banal.

Le pulvéragage (droit pour la poussière soulevée) est payé par les "mattates ou beyles" (troupeaux de moutons) qui traversent les terres du seigneur. Il est fixé par 3 000 têtes ou fraction, et selon la longueur du chemin suivi. Les dommages causés sont évalués en têtes de bétail.

Le droit de chasse n'était autrefois que simple réserve destinée à limiter la destruction du gibier. En ce sens il ne touchait pas les bêtes nuisibles. Il devint peu à peu à l'usage exclusif des seigneurs. Cependant il ne pouvait s'exercer sur des terres appartenant à d'autres. Moyennant finance, la chasse du petit gibier pouvait être autorisée dans des limites prescrites.

Le droit de pêche est très discuté. En Dauphiné la pêche à la ligne est libre dans le Rhône et l'Isère. Dans les rivières, il est à la discrétion du propriétaire, mais facilement concédé, soit par paiement d'une rente, soit par livraison de poisson.

Le droit de colombage : le seul seigneur peut construire un colombier si les pigeons ne risquent pas d'endommager les récoltes. Le vilain, possesseur de plus de 36 arpents peut en construire un sur pilotis de bois, non marqué des attributs de la noblesse (créneaux) et après autorisation.

Les seigneuries ecclésiastiques, particulières ou collectives, ont des droits analogues. De plus, elles perçoivent :

La dîme impôt sur les récoltes. Il est en général de 1/20 pour les grains, le foin, les porcs et les moutons, -et de 1/14 pour les vendanges. Le chanvre, les légumes secssont la plupart du temps exceptés. Des contrôles précis, sur le champ, aux portes de la ville, dans les étables, tâchent d'éviter les fraudes. Le bétail est trié par groupes par le propriétaire, et le choix du groupe est fait par le décimateur. Celui-ci doit employer la dîme à l'entretien des églises et chapelles, des vêtements sacerdotaux, la célébration des offices, l'achat de luminaire, l'entretien des prêtres et des servants. Le seigneur ecclésiastique doit prélever 1/24 de ses dîmes pour les pauvres et les malades indigents.

Le mortelage permet l'inhumation en "terre sainte" (cimetière entourant une église) moyennant indemnité.

Enfin, la mainmorte ne peut être appliquée aux communautés religieuses, leur personne morale étant assurée de la pérennité.

Les textes anciens signalent parfois les haultotes : il s'agit de taxes arbitraires, exigées par la violence que les juridictions réprouvent et annulent en général.

LA JUSTICE : Les Provinces étaient soit de droit écrit, soit de droit coutumier. En Dauphiné, Pays de droit écrit d'origine romaine, la précision des textes n'empêche pas les dérogations dues à la coutume. Ces coutumes sont variables d'une région à une autre, et tiennent même à certaines ou à certains villages. Elles semblent résulter de concessions ou privilèges accordés occasionnellement.

"Tout fief donne juridiction", mais le roi et les grands ont rapidement accaparé l'exercice de la justice.

Le fief simple peut régler les différends nés à l'occasion des fonds qui en relèvent, appel pouvant être fait au seigneur haut-justicier.

Pour les hauts-justiciers, les juges connaissent de la cause en lieu et place du seigneur.

Les Pévôtés, Bailliages, ou Sénéchaussées, règlent les litiges peu importants.

Les Présidiaux jugent sans appel au civil jusqu'à 250 livres ou 10 livres de rente. Au criminel jusqu'à la peine capitale.

Le Parlement est la Cour suprême de la Province devant laquelle il est possible d'en appeler.

Les criminels ont la possibilité de rachat, variable selon la situation sociale.

Au civil on évite les procès, extrêmement longs et coûteux (20% des valeurs en litige).

Les juges-mages sont chargés d'examiner les plaintes contre les officiers du seigneur. En général ce sont celles de communauté. Il arrive cependant fréquemment que la communauté se considère comme le procureur de l'un de ses membres et défende le cas devant le juge-mage.

L'évêque haut-justicier (Valence et Die) est représenté par un courrier qui juge au temporel et par l'official, collègue de chanoines qui juge au spirituel. (l'official de Valence était à Livron) Le gardier était chargé du maintien des droits épiscopaux.

CESSION DES DROITS SEIGNEURIAUX : Poussés par des nécessités matérielles, financières ou militaires, les seigneurs accordent à leurs vassaux des libertés dans l'exercice de leurs professions ou dans l'administration communale, - des immunités totales ou partielles dans la répression de certains délits, des franchises de taxes ou des remises de banalités, moyennant indemnités. Certaines concessions faites par reconnaissance de services rendus, sont sans contre-partie.

Les chartes (Moyen-Age) les actes (t.modernes) sont "les écrits authentiques destinés à faire connaître l'accomplissement d'un acte juridique qu'il se réfère au droit public ou privé". (M.PROU).

On peut distinguer : les documents portant concession du seigneur, -les arbitrages, - les transactions, -les sentences, consécutives à un procès, presque toujours relatifs à l'ensemble des habitants d'une ville.

Ils révèlent : la date de la passation de l'acte, - l'instance devant laquelle il a eu lieu, -le rappel des griefs ou des services rendus, -les références aux droits et coutumes, à des pièces plus anciennes, à la "longue possession" ou à des "usages de temps immémoré" faisant juridiction, -les objections des parties, et enfin la décision avec les garanties assurées, prises sous serment. Ils se terminent par la précision très exacte du lieu de réunion, la liste des témoins et le "signum" du notaire chargé de la rédaction (d'abord figure géométrique ou stylisation, puis initiales, prénom, enfin (XV^e S) nom tout entier.

Les instruments d'importance portent en outre le sceau du seigneur (de cire sur ruban de soie) quelquefois le contre-sceau du suzerain intermédiaire ou d'un chapitre. Au revers, le signum du garde des archives.

Les textes très pointilleux fournissent une foule de détails sur la vie et les relations humaines et sociales. Ils sont rédigés en latin exclusivement, au moins jusqu'au milieu du XV^e s. On les traduit en "langue vulgaire" et même on introduit cette langue dans certaines parties jusqu'au milieu du XVI^e s où la rédaction est entièrement en français.

ADMINISTRATION MUNICIPALE : La plupart des villes ou des villages de nos régions ont obtenu le droit de s'administrer aux XII^e et XIII^e s. (la charte de Saillans de 1300 fait référence matérielle précise à une concession du X^e s.).

La réunion des chefs de famille (nommés souvent Conseil général) à condition de représenter au moins les 2/3 des membres possibles, élit deux consuls chargés de gérer la Communauté ou Université, pour un an à compter de la Pentecôte.

Ils s'occupent des finances de la ville, de la police et assurent les relations avec le seigneur et ses officiers. Ils sont assistés d'un conseil de ville, avec lequel ils délibèrent, d'un secrétaire chargé de la rédaction des délibérations et de la tenue d'un cahier des comptes. Le Valet de ville fait office de garde-champêtre, et de courrier. Deux péréquateurs (quelquefois les Consuls eux-mêmes) répartissent la taille entre les contribuables. Deux ou plusieurs auditeurs ou assistants sont chargés en fin de mandat de contrôler les comptes des consuls, examinent leurs réclamations et décident de les refuser ou d'y faire droit.

Au cas où des transactions exigent la représentation de la communauté on désigne des procureurs et des syndics. Les Consuls sont en général choisis.

A compter de 1702, la municipalité est administrée par un maire et deux consuls, assistés de "conseillers politiques". En 1742, deux maires (dits "alternatifs") l'un ancien l'autre "moderne" et deux consuls. En 1750, un maire ancien, un maire moderne, un échevin royal et des consuls. En 1754, un seul maire, plus d'échevin, deux consuls. En 1768, la charge de maire est supprimée : deux échevins. En 1790, suppression des échevins, nomination d'un maire. De 1796 à 1799 les agents municipaux remplacent les maires; cette fonction est définitivement rétablie en 1799.

Noter que le terme d'échevin désigne au Moyen-Age les élus de la Communauté dans les régions du Nord de la France. Le nom de consul est propre aux régions méridionales (capitoul dans le Toulousain).

Le cadastre des biens est très sommaire : les Terriers, les Parcellaires, signalebt sans précision les limites de voisinage. Les lièves donnent la superficie d'une terre et fixent la cense due au seigneur, sans plus. Les uns et les autres permettent toutefois l'appréciation des implantations dans chaque quartier.

M. PEYRARD.

APERÇU SOMMAIRE DE L'HISTOIRE de

MORAS-en-VALLOIRE

Après l'occupation romaine, à qui la Valloire doit son nom (Vallis Aurea : vallée d'or), et les dévastations des invasions barbares qui suivirent, il n'est pas douteux que la vie se soit réorganisée, là comme ailleurs, autour de quelques prieurés, mi-fermes, mi-couvents, fondés par de puissantes abbayes proches ou lointaines, notamment celles de l'Île-Barbe et de Cluny.

Cette dernière créa à Manthes - qui se nommait alors Mantolun - un prieuré bénédictin dont le prieur était, nous dit Brun-Durand, "seigneur temporel du lieu". Les moines faisaient donc travailler le sol par la main-d'œuvre trouvée sur place, et lorsque quelque danger menaçait, tout le monde courait se réfugier sur la hauteur la plus proche; la colline de Moras.

Rien d'étonnant, dès lors, qu'un château, rudimentaire d'abord, puis plusieurs fois reconstruit et agrandi, s'y soit implanté, succédant à l'ancienne tour de guet romaine. Rien d'étonnant, non plus, qu'un village se soit créé à flanc de colline, juste au-dessous du château. Ainsi naquit Moras-en-Valloire qui devait par la suite devenir, à cause même de sa situation, le chef-lieu de la communauté environnante, ou "mandement".

Un château, avons-nous dit, et certes devenu fort important, mais pas de famille de seigneurs héréditaires. Car la terre de Moras fut de tout temps, et jusqu'à la Révolution, bien royal :

- des rois de Bourgogne d'abord, puisque le dernier d'entre eux, Rodolphe III, dit "le Fainéant", en fit don aux Comtes d'Albon (6 juin 1009);
- Ceux-ci, devenus par la suite Dauphins, la conservèrent jusqu'au transfert du Dauphiné à la couronne de France (1349), en la faisant administrer comme leur terre d'Albon, par un châtelain de leur choix.

C'est le Dauphin Guigues-André qui, en 1227, accorda à Moras sa première charte de franchises, confirmée cent ans plus tard (1329 et 1330). La charte de 1330 faisait obligation aux habitants d'élever des remparts, à leurs frais, autour de leur ville (P.Vaillant : "Les libertés des communautés dauphinoises");

- à partir de 1349, le roi de France devint et resta maître du lieu, ainsi que le rappelle, parmi d'autres documents, un arrêt du Parlement de Grenoble (31 juillet 1652), selon lequel "la Directe universelle a été déclarée appartenir au roy Dauphin comme seigneur de Moras dans tout le terroir de ladite chastellnie delphinale".

Mais déjà, à cette époque, le château-fort n'existait plus : il avait été sinon entièrement détruit, du moins largement démantelé, par ordre de Richelieu en date de 1627. On y trouva 33 pièces de canon et d'importantes réserves alimentaires.

Le bourg, lui, subsistait avec ses remparts, ses quatre portes, et sa célèbre "Maison du Gouverneur" qu'on y voit encore, bien conservée et d'ailleurs habitée. Car Moras étant place forte et ville de garnison, un "gouverneur" y exerçait le commandement militaire; tandis que le châtelain administrait le mandement au nom du "seigneur engagiste", lui-même mandataire du roi.

Les Roussillon, les Visconti, Diane de Poitiers, le baron des Adrets lui-même.... furent seigneurs engagistes de Moras, avant que les Murat de Restang ne le deviennent en 1574, et le restent jusqu'à la Révolution.

Le château étant démoli, le châtelain n'en continuait pas moins d'exiger des habitants du mandement le paiement du "vingtain", pour l'entretien de murailles qui n'existaient plus !. Il y eut certes des résistances, tant de quelques particuliers que des Consuls au nom de la ville : chaque fois l'affaire fut portée devant le Parlement de Grenoble qui donna tort aux récalcitrants, et ceux-ci durent, plaise ou pas, s'exécuter.

Mais ce ne fut certes pas là la principale ni la seule cause de tourments des habitants, qui subirent aussi :

- les guerres civiles, notamment lors de la Réforme, où Moras fut canonné, et l'église "ruinée sans qu'il y soit demeuré aucune chose entière";
- les incendies : c'est au cours de celui de 1476 que furent entièrement détruites les archives de la ville;
- les litiges avec les communautés voisines, à propos des pacages, des bois et forêts, des eaux d'arrosage....
- les épidémies, plus fréquentes et plus meurtrières qu'ailleurs, en raison de l'habitude qu'avaient les habitants d'inonder les terres de la Valloire, "ce qui est très pernicieux au bien général, parce que les eaux croupissent dans les terres pendant longtemps, elles y laissent un limon pestilentiel dont la vapeur cause quantité de fièvres dans le terme le plus pénible pour les travailleurs, qui sont les mois d'aoust, septembre et octobre" (réponse au questionnaire de 1789).
- les impôts, toujours trop lourds, et auxquels échappaient trop de gens, nobles ou se prétendant tels. Par exemple, la veuve Théodore de la Martinière, que les Consuls décident d'inscrire au rôle des tailles "jusqu'à ce qu'elle ait prouvé sa noblesse et celle de son mari"
- mais encore, mais surtout : Moras était, comme Albon, "lieu d'étape" pour les troupes de passage, à qui l'habitant devait "le feu et la chandelle", mais qui se conduisaient en règle générale fort mal, brûlant arbres fruitiers, clôtures et meubles, pillant les provisions, buvant le vin, poursuivant les femmes et filles, volant l'argent, tuant parfois. Si bien que les pauvres gens préféraient abandonner leurs maisons et s'enfuir dans les bois, dès qu'une troupe était annoncée.

Quelle était la situation de la communauté à la veille de la Révolution ? La réponse au questionnaire de 1789 nous l'apprend :

- les maisons étaient en général construites "à chaux, sable et cailloux" et couvertes en tuile creuse qu'on se procurait sur place;
- les médecins et "chirurgiens" les plus proches résident à une lieue et demie. Il y a à Manthes une sage-femme diplômée, mais on lui préfère les matrones locales, lesquelles ont "la confiance de la populace" (sic). Les contagieux étaient relégués dans des huttes hors des murs de la ville, et quelque peu oubliés.... Les vétérinaires les plus proches habitaient Vienne et Romans (5 à 6 lieues).
- les récoltes de blé, seigle, orge, avoine, foin et chataignes sont "années communes", excédentaires? Les surplus s'écoulaient vers St.Vallier Romans, la Côte-St.André, Grenoble? Le blé s'en va parfois jusqu'en Provence, "par le moyen du Rhône", les marrons à Lyon "par eau et par terre".

Le foin et l'avoine approvisionnent auberges et relais de postes de St. Rambert, St. Vallier, le Péage-de-Roussillon et même Tain.

- "La nourriture ordinaire est en froment, seigle, châtaignes et pommes de terre rouges ou blanches; il n'est que quelques mois de l'année que l'on se sert du seigle mêlé avec de l'orge et du bled noir".
- On se plaint que le mauvais état des chemins "les rendent impraticables pendant plusieurs mois de l'année", et l'on réclame, toute affaire cessante, la construction d'une route "par Rives, Beaucroissant, Moras et lieux adjassant (sic), droit au bac d'Andance", avec référence à un ancien plan dessiné par Cassini.
- bois et forêts sont dévastés par les déprédations qu'y commettent gens et bêtes de la communauté et des paroisses voisines.
- les moyens d'existence sont précaires : "les habitants n'ont malheureusement aucun objet d'industrie n'y de commerce". Leur principale ressource leur est fournie par le travail des biens de la noblesse et du clergé "à titre de ferme, à moitié fruits ou à journée" ; mais en hiver il y a bien des journées perdues, à cause du sol gelé; "ils tachent d'avoir une vache ou un cochon qu'ils mènent ou font mener paître dans les récoltes qui ne leur appartiennent pas; Pour les nourrir en hiver, ils sont obligés de prendre du foin où ils peuvent", et l'on demande la création de "manufactures" qui, "en occupant les jeunes gens et leur aidant à subsister, les tirerait du vice et de l'oisiveté".
- le régime municipal était constitué, selon l'édit de 1766, de : 2 échevins (ou consuls), 4 conseillers, dix notables et un secrétaire-greffier.
- la communauté se plaint d'être imposée - pour 2600 habitants - de 4420 livres, réparties en 38 feux 3/4 : "on ne doute pas qu'il n'y ait eu quelques erreurs à ce sujet".
- on rappelle que la communauté continue à payer le droit de vingtain, "surcharge très fatigante".
- il y a deux receveurs des "tailles" ; celui de Moras et Mantols (Marthes) à rendre exactement ses comptes, mais celui de St. Sorlin et Epinozè "est en arrière de présenter ceux des dernières années" (simple négligence en doutons pas).
- et l'on ne manque pas de mentionner les dépenses urgentes qui s'imposent : remplacement de l'horloge du clocher, "qui fixe l'heure d'arrosage de tous les particuliers qui possèdent des prés", et réparations à la fontaine publique "d'absolue nécessité".

Que dire encore ? Que Moras se trouva, en 1790, élevée au rang de chef-lieu de canton et le demeura (ainsi qu'Albon) jusqu'à l'An VIII, et qu'elle conserve, de cette lointaine promotion, deux irréfutables témoignages : une brigade de gendarmerie et une perception.

- que les remparts furent démolis, comme presque partout, aux environs de 1850.
- que la vaste commune créée en 1790 se disloqua au début de la 3ème République, chacune des sections dont elle se composait obtenant tour à tour l'autonomie administrative : Epinozè en 1878; St. Sorlin en 1880; Marthes en 1884. (Lens-Lestang avait été détachée de la Communauté de Moras en 1654, selon Brun-Durand).
- Enfin, l'état sanitaire s'est considérablement amélioré depuis 1806, où fut sévèrement règlementée l'irrigation des terres en Valloire, en même temps qu'étaient ordonnés des travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux.

LA SORTIE DE PRINTEMPS 1970

La sortie de ²⁶ mai 1970 (~~la date et l'itinéraire seront~~^a précisés en temps voulu) aura lieu dans le Vercors central et oriental à l'époque de la floraison au niveau des alpages. La vallée de St. Agnan son versant oriental, le "Plateau" (auquel s'accrole au sud le haut bastion de Glandaz vu de Valcroissant en 1967) seront observés et commentés.

Pour préparer cette sortie géographique et botanique Mr. CHaize a dessiné les croquis ci-dessous et présente les grands traits du relief de ce Haut Vercors.

Il faudrait arrêter les voitures à Prégrandu, terminus d'une route forestière en bon état, et continuer vers la Grande Cabane et si possible au delà.

Examinez à l'avance une récente carte topographique de l'I.G.N. au 50 ou au 100.000, plutôt qu'une ancienne carte d'Etat major.

LE PLATEAU DU VERCORS

Situé au Sud-est du massif, ce que l'on appelle "plateau" du Vercors se compose essentiellement d'un rectangle allongé sur 25 kilomètres du Nord au Sud et large d'environ 7 km. Il se prolonge au Sud par une partie plus étroite et plus découpée. Le long du grand axe médian, que suit la limite départementale entre Drôme et Isère, les altitudes sont constantes : 1500 m environ. Mais, transversalement, on observe une diminution des altitudes d'Est en Ouest. La partie orientale s'élève régulièrement puis se redresse pour former la ligne de crêtes dissymétriques (plus de 2000 m) qui retombe à pic sur le Trièves et la vallée du Drac. A l'ouest, le plateau s'abaisse et, après un léger relèvement, retombe sur la profonde vallée de la Vernaison plusieurs centaines de mètres plus bas.

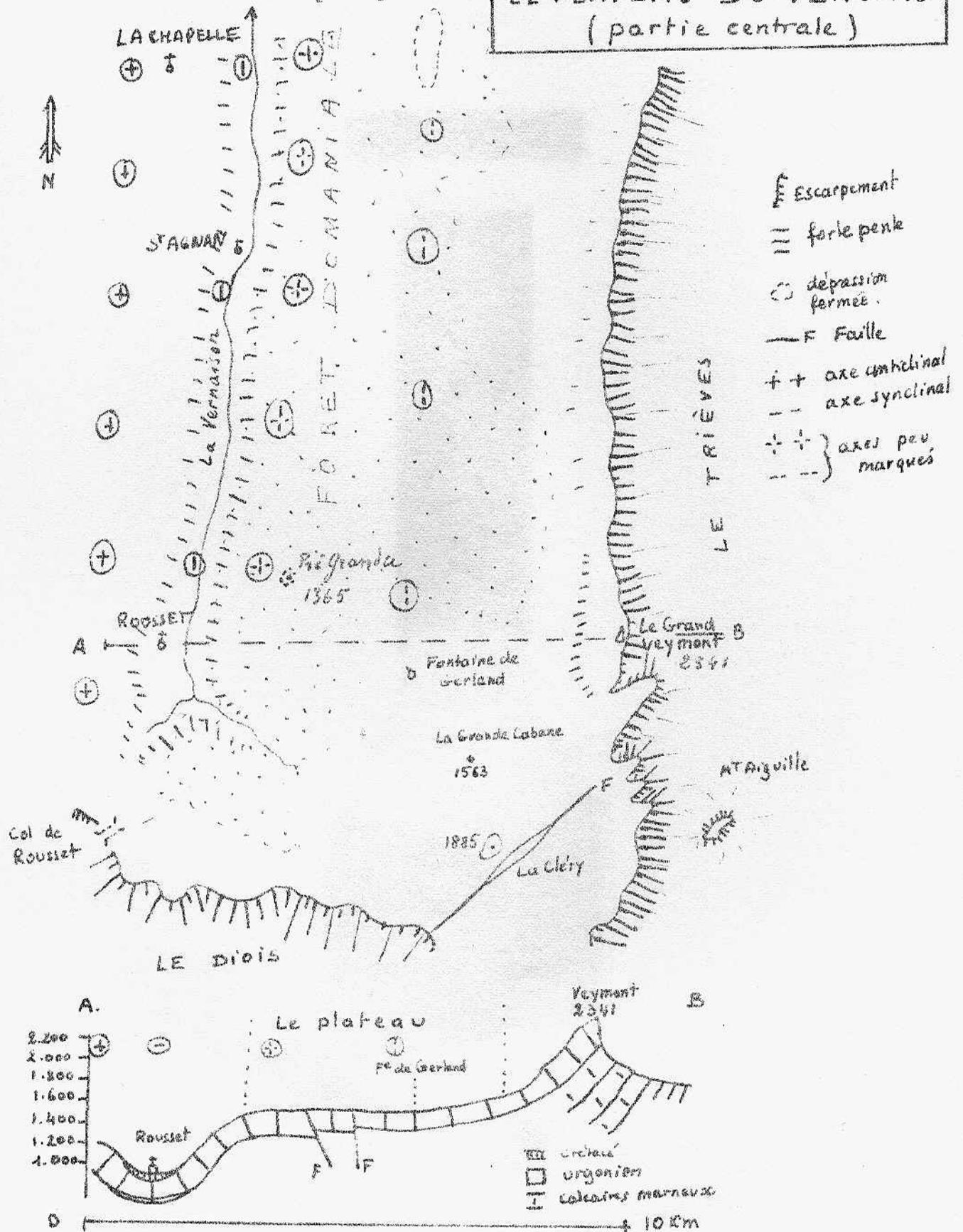
On retrouve dans cette topographie à la fois la structure d'ensemble du Vercors, dominée par l'alternance des axes de plissement, et un aspect particulier à cette région du massif.

La structure.

La Vernaison coule, rectiligne, dans un axe synclinal, un "val", dont elle ne sortira que plus au Nord par la cluse des Grands Goulets. De ce côté, le rebord du plateau correspond à un versant anticlinal.

A l'Est, c'est également un relèvement des couches, tranchées par l'érosion qui produit l'escarpement. On peut appeler "crêt" cet escarpement spectaculaire mais, géomorphologiquement parlant, il vaut mieux dire "cuesta" puisque, plus à l'Est, au lieu de retrouver un escarpement de même nature, comme sur les deux lèvres d'une "combe", on se rapproche du socle ancien (dôme de la Mure).

LE PLATEAU DU VERCORS (partie centrale)



Entre les deux, le plateau, Topographiquement, c'est un plan faiblement incliné vers l'Ouest mais la coupe géologique (v. figure) montre qu'il s'agit d'une dalle rigide, c'est l'urgonien, couche calcaire dure, épaisse parfois de plusieurs centaines de mètres et qui forme la carapace du massif lui donnant, au pourtour, son aspect de citadelle. La rigidité, ici, a réduit le plissement. Le centre du plateau est légèrement synclinal, le rebord ouest, légèrement anticlinal, mais on a peine à reconnaître ici les prolongements méridionaux du synclinal de Villard de Lans et de l'anticlinal de la montagne de Chalimont.

La rigidité, par contre, a favorisé les failles; l'une d'elles en se divisant en deux, a fait apparaître, au Sud-Est, les terrains sous-jacents, plus marneux, et formé la curieuse plaine de Cléry. Le rebord d'urgonien, sur la ligne de faille a été exploité par une carrière romaine.

En résumé, le "plateau" du Vercors naît, au Nord, de l'atténuation des plis préalpins. Au sud, il se termine, en "poupe de navire" au-dessus du Diois, bombement évidé par l'érosion et transformé en bassin.

Les formes d'érosion.

L'érosion glaciaire (faibles ondulations de type "fjeld", attaque du revers de la "cuesta" orientale), périglaciaire (amas de blocs anguleux) et fluviale (présence de vallées en "V") ont vraisemblablement joué un grand rôle, notamment pour l'amincissement, au sud, de la couche d'urgonien. Mais on est frappé surtout par les formes "karstiques" dues à la dissolution du calcaire, à l'infiltration et à la circulation souterraine des eaux de ruissellement : "clapiers" de pierres blanches, délités par le gel mais adoucis, galbés par la dissolution; "Lapias" où la roche en place est creusée de sillons superficiels ou profonds de quelques décimètres, percée de trous circulaires; "avens" appelés ici "scialets", en forme d'entonnoirs ou de véritables gouffres; sources intermittentes et toujours rares; "dolines et petits "poljés", c'est à dire dépressions fermées à fond plat, telles celles d'Arbounouse au Nord et de Pré Grandu au Sud.

La végétation.

Ce Vercors méridional reçoit vraisemblablement moins d'un mètre d'eau par an, soit la moitié des précipitations des régions septentrionales. Au froid hivernal s'ajoutent les violentes bourrasques de vents du sud. La forêt (pins à crochets, hêtres) se trouve dans la partie la plus basse du plateau. Vers l'Est et le Sud-Est, on passe progressivement à un paysage de pré-bois, de parc dont les arbres s'espacent et deviennent rabougris, à des pelouses et maigres pâturages à moutons, émaillés de pierres blanches, puis à un paysage essentiellement minéral, parsemé de touffes, de gazon ou de plantes nasses.

Un grand morceau d'espace, de nature âpre et calme qu'il faudra respecter.

Jacques CHAIZE.

LES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS

L'idée de la création d'un parc en Vercors n'est pas nouvelle. En 1939 un projet de parc restreint à la zone des hauts-plateaux était adopté par tous les organismes officiels, grâce aux démarches des Eaux et Forêts, de la Société d'Acclimatation et à celles de M. Perrier sénateur de l'Isère et M. Archimbaud, sénateur de la Drôme. Intervenant alors la décision de la Société Nationale d'Acclimatation visant la préservation et des recherches précises de botanique, d'entomologie et de géologie. Les premiers frais devaient être compris dans la loi des Finances de 1940, mais la guerre...

Pourquoi les hauts-plateaux ? De Corrençon à la montagne de Glandasse les hauts-plateaux s'allongent sur plus de 30 kilomètres, prolongeant vers le sud le plateau de Lans et s'élevant de 1200 mètres au Champ de la Bataille à 2.000 m. dans le Glandasse; ils sont dominés à l'est par une longue crête qui ne descend guère en dessous de 2.000 m. et culmine à 2.341 m. au Grand-Veymont.

Vaste espace libre, unique dans ses aspects, le site des hauts-plateaux est sans doute la particularité la plus étonnante du Vercors.

- Sur le plan géologique et spéléologique : en dépit de son aspect général tabulaire, ce plateau de calcaire urgonien est un immense karst présentant de nombreux accidents de terrain sous forme de petits canyons et une morphologie cahotique offrant la richesse de stations écologiques variées. Aucun cours d'eau épigé ne draine ce site où les eaux de fonte ou météoriques sont absorbées par une multitude de cavités : lapiaz, (1) "scialets", "pots", qui sont les expressions de ce paysage minéral.

- Sur le plan biologique : la flore présente de nombreux aspects de grande valeur et en particulier les forêts de pins à crochets, la végétation curieusement acidiphile sur les dalles calcaires, la végétation d'éboulis et de dolines (2), longtemps enneigées... Le promeneur remarquera l'exubérance de la flore vernale, l'élégante Primevère Oreille d'Ours sur les rochers, L'androsace lactée des crêtes calcaires, les lapiaz à rhododendron, le Panicaut épine-blanc des éboulis, la myrtille subalpine réfugiée dans les creux à gelée, les pelouses à Tulipe silvestre (emblème du parc), Erythrone Dent de Chien et Daphné Camelée si parfumé.

Les hauts-plateaux constituent un site faunistique intéressant par la variété des habitats (falaises, éboulis, pelouses, prés-bois, forêts) l'eau étant toutefois un facteur limitant; ce site était encore au siècle dernier l'un des habitats privilégiés de l'ours en Vercors. L'ours a trouvé dans ce massif les grands espaces, la solitude et les grottes nombreuses qui lui servaient de tanière l'hiver; son déclin au XIX^e siècle est rapide : on lui fait alors une chasse sans merci. Jusqu'en 1904 il y eut chaque année dans le Vercors une ou plusieurs battues aux ours le plus souvent d'ailleurs sans résultat, "pour prévenir les ravages parmi les troupeaux et rassurer les populations", disent les rapports des officiers des Eaux et Forêts. Le dernier ours tué dans le Vercors (officiellement déclaré) le fut à la Grande Cabane vers le milieu d'Octobre 1898 par le berger Toulousan : il pesait 210 kgs.

(1) scialets et pots : 2 termes locaux en Vercors désignant des dépressions plus ou moins étroites et profondes (NDLR)

(2) terme très répandu, désignant certaines dépressions en relief calcaire karstique (NDLR).

L'avifaune du Haut-Vercors comprend un peu plus de 100 espèces observées à ce jour dont certaines espèces sylvicoles nicheuses telles que les diverses Mésanges, le Pinson des Arbres, le Bec croisé des Sapins... En ce qui concerne les migrations, le haut-plateau semble relativement à l'écart des grands flux saisonniers; cependant des mouvements y sont perceptibles, avec l'apparition d'espèces non-nidificatrices comme le Gobemouche noir ou la Linotte mélodieuse, ou le séjour printanier d'oiseaux nicheurs tels le Traquet motteux, le Grosbec... Les Rapaces restent rares.

- Sur le plan économique : cette zone est essentiellement tournée vers l'exploitation pastorale. Vaste ensemble d'alpages à ovins exploités par les transhumants, les hauts-plateaux accueillent de juin à octobre plus de 20.000 moutons chaque année, venus pour la plupart du terroir provençal. L'exploitation forestière complète cette économie : elle porte souvent sur les forêts (en grande partie domaniale et communales) situées dans la partie drômoise des hauts-plateaux à l'ouest de la limite départementale qui, entre Corrençon et le Pas de Chabrinel, partage cette zone en deux moitiés suivant un axe nord-sud. ces forêts actuellement exploitées sont surtout des hêtraies-sapinières montagnardes qui relaient vers le haut les hêtraies des flancs de la Vernaison et auxquelles succèdent des pessières (1) vers 1.500 mètres d'altitude. A l'est de la limite départementale et dans le massif de Glandasse l'épicéa et le pin à crochets se développent en forêts claires ou prés-bois de croissance très lente : le pin à crochets s'élève jusqu'à 2000 m. dernier témoin de la végétation forestière du Vercors en altitude; certains individus ont 300 à 400 ans!

Signalons, pour terminer, la route forestière qui du hameau de Rousset (commune de St. Agnan-en-Vercors) s'élève par la Coche jusqu'à la fontaine de Gerland : excellent itinéraire didactique il permet de prendre conscience des étages de végétation forestière en quelques kilomètres.

Cette zone des hauts-plateaux du Vercors est incorporée au projet de parc naturel régional du Vercors qui s'étend sur 135.000 hectares et intéresse 54 communes appartenant aux départements de la Drôme et de l'Isère.

Un dernier mot; Les sources sont rares sur les hauts-plateaux : essentiellement alimentées par des infiltrations karstiques, elles tarissent ou se réduisent à un débit insignifiant en période estivale... pas d'eau ! Il faut accepter cet impératif... et se munir d'une bonne gourde avant de s'engager plus avant.

X X X X

Références bibliographiques :

- Les massifs de la Grande Chartreuse et du Vercors par J. Blache
Édit. Didier-Richard -- Grenoble (1931).
- Le karst du Vercors par J. Corbel -- Revue de Géographie de Lyon
Vol. XXXI, N° 3 -- (1956).
- Documents pour la carte de la végétation des Alpes (feuilles de Vif et de La Chapelle). Faculté des sciences de Grenoble -- Laboratoire de biologie végétale.

- Guide du Botaniste dans le Dauphiné par Abbé Ravaut
Edit. Drevet - Grenoble - (1883).
- Le Gibier des Montagnes françaises par Couturier
Edit. Arthaud - Grenoble.
- Contribution à l'étude de l'habitat de l'ours dans le
Vercors de M. CLAVE - Bulletin de la Sté. Nat. d'Acclimatation
N° 3-4 (1938).

(1) Forêts d'épicés (N.D.L.R.).

NOTES BREVES

- 1) Communiqué de Mr. CHAIZE : "Actuellement en préparation = une série de 12 diapositives commentées, sur la partie montagneuse du département de la Drôme, réalisée par un groupe de professeurs. Nous espérons qu'elle sera en vente au Centre Départemental de documentation pédagogique à Valence à partir du mois d'Avril".
- 2) A la suite de la décision - en 1969 - des ministres des affaires culturelles et de l'Agriculture, d'entreprendre "un inventaire général des parties du territoire qui, par leur condition de milieu, constituent des formations, des stations ou des sites d'intérêt scientifique ou culturel remarquable, afin d'envisager les mesures de sauvegarde et de mise en valeur de ces richesses naturelles du pays ", un préinventaire pour le département de la Drôme, sera préparé à partir de février 1970 par des représentants qualifiés des diverses administrations et services publics, et des spécialistes en sciences naturelles géographie, histoire et sciences humaines.
- 3) Avez-vous constaté que votre calendrier des P et T 1970 vous fait connaître les chiffres de la population des communes selon le recensement de 1968 ? A comparer avec ceux de 1962, et des précédents, si vous pouvez retrouver vos anciens calendriers.

- o - o - o - o - o - o

- o - o - o

- o -